

Séances du conseil d'administration et modalités de participation à distance (RE 1.0)

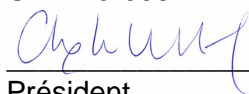
Direction générale

Adoption 24 août 2022

Mise en vigueur 1^{er} septembre 2022

Résolution CA2223-006

Autorisation



Président



Secrétaire général

1. Séances annuelles

Le conseil d'administration du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs doit tenir annuellement au moins quatre (4) séances publiques, conformément à l'article 167 de la *Loi sur l'instruction publique*, au cours desquelles sont traitées les affaires courantes du Centre de services scolaire.

1.1 Dates

Conformément à l'article 154 de la *Loi sur l'instruction publique*, le président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, à défaut, le directeur général convoque les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire à une première séance qui doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

Les dates des séances sont normalement fixées selon le calendrier suivant :

Mois	Date	Mois	Date
Juillet	1 ^{er} mercredi (facultatif)	Janvier	2 ^e ou 3 ^e mercredi
Août	4 ^e mercredi	Mars	4 ^e mercredi
Novembre	4 ^e mercredi	Juin	3 ^e ou 4 ^e mercredi

Le secrétaire général présente le calendrier indiquant les dates exactes des séances de l'année scolaire à venir lors de la dernière séance de l'année qui précède, laquelle séance doit se tenir au plus tard le 30 juin. Il les communique ensuite par les moyens les plus appropriés afin d'en informer le personnel et le public.

1.2 Heures

Le conseil d'administration tient ses séances à compter de 19h00, lesquelles se terminent au plus tard à 22h00. Les séances sont précédées d'une rencontre de travail et de rencontres des comités prévus par la *Loi sur l'instruction publique*. Ces rencontres sont tenues à huis clos.

1.3 Lieux

Normalement, les séances du conseil d'administration se tiennent au centre administratif du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, situé au 55, rue Court, à Granby, au local 108.

Exceptionnellement, notamment en prévision de la présence d'un grand nombre de personnes, la séance pourra être tenue dans un autre lieu. Dans un tel cas, le secrétaire général donne avis de ce changement par les moyens les plus appropriés.

2. Report d'une séance

Pour une raison importante, le directeur général, en accord avec le président du conseil d'administration, peut reporter la séance au mercredi suivant. Il avise par écrit les administrateurs et publie sur le site Internet du centre de services scolaire et dans les établissements d'enseignement un avis à cet effet. Un avis aux médias est également transmis.

Peuvent être considérées comme des raisons importantes justifiant le report d'une séance : les conditions climatiques défavorables, des consignes ministérielles ou de la santé publique, la communication tardive de paramètres budgétaires ou du taux de taxe scolaire, etc.

3. Participation à distance

Tout membre du conseil d'administration peut participer à une séance à l'aide de moyens permettant aux personnes qui participent ou qui assistent à cette séance de communiquer immédiatement entre elles (a. 169 LIP). Un membre qui participe à une séance à l'aide de tels moyens est réputé être présent à cette séance. Toutefois, la présence physique des membres doit toujours être la forme de participation privilégiée.

Au moins un membre du conseil d'administration ou le directeur général doit être physiquement présent au lieu fixé pour cette séance.

Dans certaines circonstances, notamment pour des raisons de capacité de la salle, pour des enjeux de santé publique ou de sécurité, le président et le directeur général peuvent prévoir que le public assistera à la séance à distance. Le cas échéant, les modalités de participation et d'inscription seront affichées sur le site internet du Centre de services scolaire.

3.1 Moyens technologiques

La participation à distance se fait avec l'utilisation du système de vidéoconférence TEAMS qui permet aux membres du conseil d'administration de se voir en direct et d'échanger aisément.

3.2 Préavis

Si un membre souhaite participer à distance, un préavis d'au moins cinq (5) heures doit être acheminé par courriel au directeur général. Il doit soumettre les motifs pour lesquels il ne peut être présent.

Dans le cas où la majorité des membres ou le public participeront à distance, l'avis de convocation transmis au moins quatre (4) jours avant la séance en fera mention et affiché sur le site internet du Centre de services scolaire.

3.3 Motifs jugés valables

Un membre du conseil d'administration peut participer à distance à une séance pour des motifs de santé. La participation à distance est un privilège, et non un droit. Le motif invoqué doit donc être suffisant pour justifier son absence en présentiel.

3.4 Identification et quorum

Lorsqu'un membre participe à distance à une séance du conseil d'administration, il doit confirmer son identité lors de l'appel nominal. Ainsi, il est comptabilisé dans le quorum.

3.5 Séance extraordinaire

Le président peut convoquer une séance extraordinaire pour laquelle tous les membres ainsi que le public assisteront en mode virtuel si le sujet ou la longueur des échanges prévue ne justifient pas le déplacement des membres du conseil.